

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, sous la présidence de Mr Jean-Marie MOTTE, Maire.

Convocation : 30 septembre 2022

Etaient présents :

Etaient présents : Mesdames VANPOUILLE, FLEURY MORIN, GAVELLE et MASQUELIN
Messieurs TESSIER, GODIN et LINSEELE.

Etaient absents excusés : M. BERTIN donne pouvoir à M. MOTTE

Ms FOURNIER et BLOT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte VANPOUILLE

Lecture du compte-rendu de la réunion du 7 juin 2022, une remarque est formulée concernant les travaux en cours sur la rambarde de la salle polyvalente, sinon le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu à Heubécourt-Haricourt du **19 janvier 2023 au 18 février 2023**. Afin d'assurer le bon déroulement, Monsieur le Maire expose qu'il convient de recruter un coordinateur et un agent recenseur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent occasionnel pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 pour assurer les opérations de recensement.

Le coordinateur non rémunéré sera Madame Claire Blot et l'agent sera Monsieur Patrick FRIEDMANN.

Monsieur Patrick FRIEDMANN percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon (I.B 356/I.M 352). La paie du mois de janvier sera basée sur 13/35^{ème}, de même que celle du mois de février et si besoin sera ajustée suivant le temps passé.

DECISION MODIFICATIVE Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose que suite à la remarque de notre conseiller aux décideurs locaux, Me Porcher, notre budget 2022 comporte une anomalie. En effet, le résultat reporté (001) est erroné, ainsi un écart de 29 291,90 € est constaté. (-53 509,07 € au lieu de -24 217,17 €)

Ainsi, à l'unanimité du CM, il est décidé de diminuer les dépenses d'investissement de la manière suivante :

- 202	PLU, document d'urbanisme	7 000 €	au lieu de 27 000 €
- 2128	Agencement & aménagement terrain	23 308,10 €	au lieu de 32 600 €

MISE EN PLACE NOMENCLATURE M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivies de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal d'Heubécourt-Haricourt

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 :

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Article 5 : de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

Article 6 :

- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Article 7 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du CM suite à l'avis conforme du comptable public en date du 01/07/2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACHAT et AMENAGEMENT TERRAIN ROUTE d'HARICOURT
M. le Maire rappelle le projet d'achat de terrain section ZB 35 de 2 990 m², route d'Haricourt et de son aménagement partiel en terrain de jeux.

Pour ce faire, le conseil municipal précise et confirme à l'unanimité la décision prise le 23 novembre 2021 pour accomplir ce projet à concurrence de 23 325,00 € H.T.

Le plan de financement proposé était le suivant :

- Dépenses suivant devis :	Achat terrain :	8 000 €
	Frais d'actes :	1 700 €
	Aménagement :	13 625 €
- Subvention DSIL sollicitée :		9 330 €
- Participation communale :		13 995 €

Le Conseil Municipal réitère son accord :

- pour effectuer la demande de subvention au titre de la DSIL et auprès d'autres organismes,
 - pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant.
- Cette opération est inscrite au budget 2022.

FONDS DE CONCOURS SNA 2023, économie d'énergie SALLE POLYVALENTE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'effectuer des travaux à la salle polyvalente dans le but d'économies d'énergie.

Pour ce faire sont proposés différents travaux, à savoir :

- Eclairage à LED intérieur et extérieur
- Remplacement des portes extérieures côté ouest

- Remplacement chauffage avec un meilleur rendement
- Installation de rideaux extérieurs sur les fenêtres en hauteur alimentés par système solaire

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour effectuer la demande de subvention au titre des fonds de concours et auprès d'autres organismes,
- pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant.

Cette opération est inscrite au budget 2022.

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal, qu'à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de nommer un correspondant Défense et Incendie.

Ainsi, dans l'arrêté du 7 novembre 2022, a été nommé M. José GODIN pour cette fonction.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde en vidéo projection. Le Conseil Municipal approuve le contenu. Monsieur le Maire prendra donc un arrêté.

COMMISSIONS

- GEPU : est signalé le décèlement de grilles à Coupigny. Nota : les attributions sont ajustables
- Tri sélectif : deux camions coûtent sont moins chers qu'un seul camion avec double équipement
- IDS : problème de recrutement de personnel
- Leader : réunion à Martagny, une microferme pour un montant de 25 000 € va recevoir 10 000 €.
- Parlement des Maires : HOPIUM, fabricant de voitures à hydrogène haut de gamme, va s'installer près de Douains, 1 500 personnes
- SIEGE : clôture de La Queue d'Haye le long de chez Frédéric Bequet. Projet de changement des lampes à LED coûte cher, s'inscrire ou pas ?
- SIVOS : 84 enfants cette année. Changement au niveau du périscolaire, tarification se faisant suivant le quotient familial et réservation sur Internet.
- Syndicat des eaux : relevé du calcaire, le taux remonte.
- Comité des fêtes : fête communale. Voyage annuel, prévu au cabaret, annulé.
Le 15 octobre : randonnées le matin et concours de belote l'après midi
- Environnement : La Queue d'Haye : désherbage le 8 octobre et plantations le 22 octobre.
Question se pose sur la consommation énergétique des décorations de Noël. Réduire la période ? Les décorations sont à LED.

Vote ; 22 h : 10 OUI 22 h 30 : 1 OUI 5 h 30 : 6 OUI 6 h 00 : 5 OUI

Pose déco Noël : 10 décembre au 7 janvier

URBANISME

La maison 3 chemin rural de Tilly a été vendue, pas de droit de préemption exercé
Bastien Fournaux, rue T.Cahagne : demande permission pose clôture

PANNEAU POUR LA FIBRE

Le Conseil Municipal n'approuve pas la pose et se pose des questions sur l'utilité ?

QUESTIONS DIVERSES

- * Jurés d'assises : Me BRAQUEHAIS a été tirée au sort.
- * Travaux toiture : salle de réunion à la salle polyvalente
- * : salle association : noue + toiture four à pain
- * Salle polyvalente : rambarde de l'estrade
- * Salle des associations : fuite toilettes neuves
- * Méthaniseur : tracé des tuyaux. Poteau jaune à chaque raccord
- * Une canalisation de 150 m a été posée à La Queue d'Haye, du ralentisseur jusqu'à la mare de Me Taillieu
- * Voierie : trous à la Queue d'Haye
- * Chats errants à Coupigny
- * Marquage au sol : mercredi 5 octobre

- * Eure Normandie Numérique a rebouché deux tranchées
- * Besoin d'élagage à Coupigny devant la Renetière
rue du Thuit : pas de réponse et route de Grumesnil en projet
- * Hautes herbes devant chez Me Adaire, rue Taurin Cahagne
- * La Queue d'Haye : problème de gravats le long de chez Ledoux/Bonnet
- * Arbre à tailler chez Mme La Mesta

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10 »